



© Pascale Ishly

Réforme : les suites

FICHE N°2.2

CCN

SÉCURITÉ DE L'EMPLOI

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre contraint de la loi. La CGT continue de combattre cette réforme. Elle exige l'abrogation des dispositions législatives qui constituent « le pacte ferroviaire ». Elle porte une proposition globale pour une entreprise publique de service public unique et intégrée, qu'elle a remise au Premier ministre sous la forme du rapport « Ensemble pour le fer ».

La garantie de l'emploi est la règle au sein du Groupe Public Ferroviaire, au travers du chapitre 7 du STATUT qui ne prévoit pas le licenciement économique.

Ces règles n'ont pas empêché la SNCF de se développer, ni d'adapter son volume d'emploi (25 000 emplois ont été supprimés ces 10 dernières années).

Il s'agit donc de **rendre effective l'obligation de reclassement** prévue au Code du Travail dans la BRANCHE Ferroviaire, en instituant un mécanisme de solidarité permettant le reclassement effectif dans la Branche en cas de difficultés économiques **avec obligation de résultat**.

L'ouverture à la concurrence des Services régionaux de Voyageurs se faisant par DSP, en cas de faillite de l'exploitant, c'est l'autorité qui a « délégué » le service qui doit reprendre le personnel (jurisprudence constante sur ce point).

De plus, le seul concurrent de taille est actuellement TRANSDEV qui appartient à la Caisse Des Dépôts et Consignations. Il est peu probable qu'il se retrouve en faillite.

De même, le code du travail prévoit la **priorité au réembauchage** dans l'entreprise qui a procédé à un licenciement économique.

Voir Article L1233-45 Code du Travail.

Le salarié licencié pour motif économique bénéficie d'une priorité de réembauche durant un délai d'un an à compter de la date de rupture de son contrat s'il en fait la demande au cours de ce même délai.



Dans ce cas, l'employeur informe le salarié de tout emploi devenu disponible et compatible avec sa qualification. En outre, l'employeur informe les représentants du personnel des postes disponibles.

Le salarié ayant acquis une nouvelle qualification bénéficie également de la priorité de réembauche au titre de celle-ci, s'il en informe l'employeur.

Concrètement, il faudrait que cette **priorité s'applique sur un périmètre Branche**, avec des mécanismes à activer.

A ce stade, le patronat ne s'engage que sur une bourse aux emplois et un dispositif d'examen prioritaire pour les salariés en perte d'emploi suite à des difficultés économiques.

Pour la CGT, il s'agit d'interdire le licenciement pour motif économique.



ENSEMBLE POUR LE FER

CE QUE LA CGT PROPOSE

Les leviers pour y parvenir (Présentés lors de la tripartite) :

Création d'un mécanisme de prise en charge :

- Maintien du salaire et des droits financé par un fonds paritaire de branche alimenté par une cotisation spécifique ;
- Sur-cotisation pour le licencié, sous-cotisation pour le repreneur ;
- Rupture du contrat de travail par commun accord et remplacement par un contrat de travail avec la structure de reclassement ;
- Structure de rattachement du salarié (Bourse de l'emploi de Branche, financement de formations, accompagnement de la mobilité géographique et fonctionnelle
- Instance paritaire de suivi à mettre en place

ENSEMBLE POUR LE FER